



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 10 février 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : De la délibération 20210210-01 à la délibération 20210210-06 : 24 De la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09 : 25
Nombre de procurations : De la délibération 20210210-01 à la délibération 20210210-06 : 7 De la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09 : 8
Nombre de votants : De la délibération 20210210-01 à la délibération 20210210-03 : 31 A la délibération 20210210-04 : 30 De la délibération 20210210-05 à la délibération 20210210-06 : 31 De la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09 : 33
Date de convocation : le 04 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de février à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Quentin BOURDY (est sorti au moment du vote de la délibération 20210210-04), Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER.

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Eric CANTOURNET à Mme Stéphanie BAYOL, Mme Carine PARRA à M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09), M. Jean-Marie BUGAREL à Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE à M. Jean-Claude CARRIE, M. Patrice CALMELS à M. Guy BRUGIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Eric CANTOURNET, Mme Carine PARRA (de la délibération 20210210-07 à la délibération 20210210-09), M. Jean-Marie BUGAREL, M. Tristan DELPERIE, M. Patrice CALMELS, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme Carine PARRA de la délibération 20210210-01 à la délibération 20210210-06, M. Arnaud GONZALEZ de la délibération 20210210-01 à la délibération 20210210-06

M BOURDY est sorti de la salle au moment du vote de la délibération n° 20210210-04

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Martine RAZAVI a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

M. le maire informe le conseil de la démission de Mme Véronique Catteau, conseillère municipale, et installe M. Florian THOMPSON en qualité de conseiller municipal pour la remplacer.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 : **3** conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

FINANCES	
Délibération N° 20210210-01 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'assainissement (Unanimité)	Madame JANODET
Délibération N°20210210-02 : Subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes de Villefranche (Unanimité)	Madame JANODET
Délibération N° 20210210-03 : Programme d'investissements 2021 – Approbation des travaux et demandes de subventions (Unanimité)	Monsieur le Maire
Délibération N° 20210210-04 : Approbation de modifications au sein du capital de la SPL (Unanimité – M BOURDY est sorti au moment du vote de cette délibération)	Monsieur le Maire
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération N° 20210210-05 : Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte des eaux du Levezou Ségala (Unanimité)	Monsieur CARRIE
Délibération N° 20210210-06 : Approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte des eaux du Levezou Ségala aux communes : Durenque (12) et Roussayrolles (81) (Unanimité)	Monsieur CARRIE
PERSONNEL	
Délibération N° 20210210-07 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Centre nautique). (A la majorité – 7 contre)	Madame CUVELIER
Délibération N° 20210210-08 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (Centre nautique). (Unanimité)	Madame CUVELIER
Délibération N° 20210210-09 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (Gymnase). (Unanimité)	Madame CUVELIER

Délibération N° 20210210-01 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'assainissement

Madame JANODET expose :

Depuis le 1er janvier 2020, le Trésor Public a mis en place le principe d'autonomie financière de l'ensemble des budgets de la collectivité, ayant pour conséquence l'individualisation de la trésorerie des budgets annexes.

La trésorerie de l'assainissement n'est donc plus commune avec celle du budget principal. Mais les rôles de l'eau et de l'assainissement demeurent semestriels et, auparavant, la trésorerie du budget principal comblait naturellement les besoins en trésorerie du budget annexe de l'assainissement pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour permettre au service de l'assainissement de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement qui seront prévues au budget primitif 2021, sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 300 000 € maximum en cas de besoin, soit environ 1/3 du montant estimatif du rôle annuel affecté au service de l'assainissement (référence budget 2020).

L'avance est remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, pour permettre l'encaissement maximum du rôle de l'eau.

Le comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe du service assainissement 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que dans le cadre de la mise œuvre des dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe sus visé et sans attendre l'encaissement des recettes des rôles il est nécessaire d'allouer une avance de trésorerie.

Je vous propose :

Article 1 : d'allouer au service de l'assainissement en 2021 une avance de trésorerie d'un montant de 300000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2021. Les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210210-02 : Subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes de Villefranche

Madame JANODET expose :

Vu le budget général de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par le comité des fêtes de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

Considérant qu'il est prévu de verser au Comité des Fêtes de Villefranche-de-Rouergue une subvention d'un montant total de 10 000 euros, en soutien de ses activités et de son engagement en terme d'animation de la ville,

Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'attribuer la subvention suivante :

CULTURE

Comité des fêtes de Villefranche de Rouergue
Soutien de ses activités et de son engagement en
terme d'animation de la ville

10 000.00 €

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210210-03 : Programme d'investissements 2021 – Approbation des travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des projets d'investissement 2021 la Ville de Villefranche-de-Rouergue envisage la programmation de diverses opérations qui seront inscrites au budget primitif 2021, notamment un programme de rénovation énergétique pour divers bâtiments communaux permettant de réduire significativement la consommation d'énergie des bâtiments et de générer un gain environnemental.

Il est à noter que la Ville a sollicité le soutien de l'Etat sur diverses opérations par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021, dont la rénovation énergétique du Gymnase Robert FABRE.

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilité douce, la ville souhaite lancer un programme d'aménagement d'itinéraires cyclables et d'aménagement d'une piste cyclable et déplacement doux Avenue de Toulouse.

Les opérations présentées aujourd'hui sont :

Catégorie : Bâtiments communaux

- . Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de 13 Pierres pour un montant de travaux estimatif de 183 600 € H.T. soit 220 320 € T.T.C.

Catégorie : Constructions scolaires du 1^{er} degré

- . Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Fabre pour un montant de travaux estimatif de 166 500 € H.T soit 199 800 € T.T.C.

Catégorie : Voirie

- . Aménagement d'itinéraires cyclables pour un montant de travaux estimatif de 90 000 € H.T. soit 108 000 € T.T.C
- . Aménagement piste cyclable déplacement doux Avenue de Toulouse pour un montant de travaux estimatif de 249 720 € H.T. soit 299 664 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des projets ci-dessus désignés, susceptibles d'être éligibles auprès de l'Etat

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de les présenter aux différents organismes concernés Etat, Département, Région, Ouest Aveyron Communauté et autres partenaires,

Considérant les plans de financement prévisionnels de ces projets détaillés dans le tableau ci- annexé,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver les projets ci-dessus énoncés,

Article 2 : d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces projets figurant dans le tableau récapitulatif joint,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aveyron, de Ouest Aveyron Communauté et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

TABLEAU RECAPITULATIF ET INDICATIF DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

PROJET	Propositions HT	Propositions TTC	Subvention ETAT	%	Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	Subvention CONSEIL REGIONAL	%	fonds de concours OAC	%	AUTRES	%	COMMUNE montant HT	TVA
CATEGORIE : BATIMENTS COMMUNAUX														
Travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de 13 Pierres	183 600,00 €	220 320,00 €	73 440,00 €	40%									110 160,00 €	36 720,00 €
CATEGORIE : CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE														
Travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Robert FABRE	166 500,00 €	199 800,00 €	66 600,00 €	40%	25 000,00 €	25%/100000 €							74 900,00 €	33 300,00 €
CATEGORIE : VOIRIE														
Aménagement d'itinéraires cyclables	90 000,00 €	108 000,00 €	27 000,00 €	30%					18 000,00 €	20%			45 000,00 €	18 000,00 €
Aménagement piste cyclable et déplacement doux Avenue de Toulouse	249 720,00 €	299 664,00 €	74 916,00 €	30%			62 430,00 €	25%	49 944,00 €	20%			62 430,00 €	49 944,00 €
TOTAUX	689 820,00 €	827 784,00 €	241 956,00 €		25 000,00 €		62 430,00 €		67 944,00 €				292 490,00 €	137 964,00 €

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210210-04 : Approbation de modifications au sein du capital de la SPL

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue est actionnaire minoritaire de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, à hauteur de 10 % du capital.

Lors de sa séance du 18 janvier 2021, le conseil d'administration de la SPL a voté les cessions d'actions par Ouest Aveyron Communauté à hauteur respectivement de :

- 10 actions d'une valeur nominale de 370 € à la Commune de Najac, soit un prix total de 3 700 € et 10 % du capital, conformément à la délibération n°97/2020 prise par le Conseil Municipal de Najac le 13 novembre 2020 ;
- 10 actions d'une valeur nominale de 370 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (QRGA), soit un prix total de 3 700 € et 10 % du capital, conformément à la délibération n°2020/2190 prise par le Conseil Communautaire de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron le 1er décembre 2020 ;
- 10 actions d'une valeur nominale de 370 € à la Commune de Villeneuve d'Aveyron, soit un prix total de 3 700 € et 10 % du capital, conformément à la délibération n°2020/08/05 prise par le Conseil Municipal de Villeneuve d'Aveyron le 8 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification de l'actionnariat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L1514-16-2°,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villefranche de Rouergue n° 20181010-01 en date du 10 octobre 2020 approuvant la création de la SPL, de ses statuts ainsi que la participation de la commune de Villefranche de Rouergue au capital de la SPL,

Vu les statuts de la SPL Ouest Aveyron Communauté,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme en date du 18 janvier 2021

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver les cessions d'actions au sein de la SPL Ouest-Aveyron Tourisme ci-dessus énoncées.

Pour : 30 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210210-05 : Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte des eaux du Levezou Ségala

Monsieur CARRIE donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210210-06 : Approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte des eaux du Levezou Ségala aux communes : Durenque (12) et Roussayrolles (81)

Monsieur CARRIE expose :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence des disposition particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont accepté ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur CARRIE indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Je vous propose :

Article 1^{er} : De donner un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes :

- la Commune de DURENQUE (12)
- la Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210210-07 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Centre nautique).

Madame CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Je vous propose de créer un poste de responsable du Centre Nautique Aqualudis à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Jeunesse et Sport nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou de rédacteurs territoriaux,

Je vous propose :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Educateur principal des APS 1^{ère} classe
- Educateur principal des APS 2^{ème} classe
- Educateur des APS
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion du personnel, de la communication, des stocks de produits et matériels. Il aura en charge la gestion administrative et du budget de la structure et contrôlera l'activité de l'établissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 26 Abst : 0 Contre : 7
(à la majorité)

Délibération N°20210210-08 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (Centre nautique).

Madame Cuvelier expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

Afin d'accompagner le bénéficiaire du contrat PEC dans l'exercice de ces fonctions, le responsable du service assurera le tutorat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2018/PEC/2 du préfet de région Occitanie du 10 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du préfet de région Occitanie du 19/02/2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE),

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget de la ville,

Considérant la volonté de recourir à des contrats Parcours Emploi Compétences pour le service du Centre nautique ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Je vous propose :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité pour le service du Centre nautique pour assurer des fonctions d'entretien ménager et d'assurer le remplacement du personnel d'accueil à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (30/35ème) pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210210-09 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (Gymnase).

Madame Cuvelier expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

Afin d'accompagner le bénéficiaire du contrat PEC dans l'exercice de ces fonctions, le responsable du service assurera le tutorat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2018/PEC/2 du préfet de région Occitanie du 10 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du préfet de région Occitanie du 19/02/2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE),

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget de la ville,

Considérant la volonté de recourir à des contrats Parcours Emploi Compétences pour le service Gymnase ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Je vous propose :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité pour le service du Gymnase pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation à temps non complet

pour 20 heures hebdomadaires (20/35ème) pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 12 février 2021 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL